

Séance du 22 février 2024
Délibération N° 18-2024

En exercice : 28

Présents : 18 + 3 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 14 + 0 pouvoir

Date de la convocation : 15 février 2024

L'An deux mil vingt quatre, le vingt-deux février, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ M. G. CRESPIN M. H. DEPOUEZ M. K. BETTAL	M. H. LHERMITTE Mme M. DENIS Mme K. BOISNARD Mme B. MILLET	Mme F.HUGUENIN M. J.C. ROUAULT Mme N. LEFEBVRE-BERTIN	Mme C. GASTÉ M. R. SURCOUF
SUPPLEANT : M. C. BABOU			
EXCUSES : TITULAIRES : Mme N. BRIAND Mme I. SIMONESSA	M. P.M. NANA	M. P. ROUAULT	Mme C. MASSART

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.

Conformément à la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), Monsieur Robert SURCOUF, Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel », présente aux membres du Comité Syndical, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

I. Le contexte général local

Depuis sa création en 1999, le Syrenor, syndicat intercommunal à vocation multiple et à géométrie variable, regroupe les 8 communes du secteur Nord-Ouest de la Métropole de Rennes « Rennes Métropole » (La Chapelle des Fougeretz, Clayes, Gévezé, Montgermont, Pacé, Parthenay de Bretagne, Saint Gilles et Vezin le Coquet).

Par les compétences qu'il s'est donné, le Syrenor intervient auprès de nombreuses familles : l'école de Musique et de Danse, l'accueil de la Petite enfance, la lecture publique...

Les communes de La Chapelle des Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé, et Parthenay de Bretagne ont choisi d'adhérer à cette compétence « Enseignement Culturel » du Syrenor.

Au 1^{er} janvier 2024, le secteur de la compétence « Enseignement Culturel » du Syrenor a une population de 28 532 habitants.

11. Offres existantes

Les missions de l'école de musique et de danse :

Pratique artistique de proximité et de qualité.

Elle dispense des cours de musique (classique, jazz, musiques actuelles, pratiques d'ensembles vocales et instrumentales) et enseigne la pratique de la danse (classique, modern-jazz et contemporain) dans les communes adhérentes à cette compétence selon les locaux mis à disposition gracieuse par les communes et le nombre d'élèves inscrits.

Instrumentarium Baschet.

Elle propose aux directrices, aux directeurs et aux enseignants des classes de « découvertes musicales ». Elles s'adressent aux classes allant du C.P aux C.M.2. Ces journées sont construites autour du « jeu ».

Partenaire culturel des communes du territoire.

L'école de Musique et de Danse développe son rôle de partenaire culturel auprès des collectivités de son territoire et propose des actions en relations avec son projet d'établissement. Sur sollicitation, elle participe aux temps périscolaires dans les communes.

Partenariat avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

L'école de musique met en œuvre le Dispositif « Musiques en Ille et Vilaine »

- Travail sur le temps scolaire dans les écoles, (environ 80 % du temps des musiciennes intervenantes)
- Les activités en dehors du temps scolaire (environ 20 % du temps des musiciennes intervenantes) sont des actions de sensibilisation à la pratique musicale en partenariat avec les structures petite enfance, médiathèques (éveils musicaux, ateliers de créations musicales).

12. Les orientations budgétaires relatives à l'école de musique et de danse

La politique des élus du Syrenor est de proposer, à budget constant, aux administrés du territoire, des offres permettant de dispenser :

- un enseignement musical approprié à chacun,
- un enseignement chorégraphique
- des stages de musique et/ou de danse durant les vacances scolaires, l'accueil d'artistes en résidence...
- des rassemblements inter-écoles
- une posture artistique à chaque élève en représentation.

Le budget « Enseignement Culturel »

21. La section de fonctionnement

➤ Evolution des recettes de fonctionnement

Les contextes économique et sanitaire invitent les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 035-243500766-20240222-18_2024-BF

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses

Chapitres	Description	C.A.2020	C.A.2021	C.A.2022	B.P.2023	C.A. 2023
013	Atténuations des charges	19 654,81	42 587,48	14 544.72	5 268	1 159,22
70	Produits des services	157 069,80	189 633,16	175 070.87	205 916	194 570,05
74	Dotations, subventions et participations	520 370,36	530 383,26	513 617.16	501 223	501 349,33
75	Autres produits divers de gestion courante	1.51	2,01	1.56	10	1,37
77	Produits exceptionnels	33	9 731,73	52.03	0	0
Total		697 129,48	772 337,64	703 286.34	712 417	697 079,97

(En concordance avec le Trésor Public)

Détail du chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Articles	Description	C.A. 2020	C.A.2021	C.A.2022	B.P.2023	C.A. 2023
C/ 7473	Département : - Dispositif Musiques en Ille et Vilaine (subvention pour les deux postes Dumistes à temps complet) Subvention de fonctionnement à l'école de Musique et de Danse Plan Crise Musique : Subvention exceptionnelle	45 514,38 35 936 0	44 306,26 35 936 10 651	45 767.62 35 936.00 15 809.58	42 600 35 936 8 019	43 162,08 35 936 8 019,25
C/ 74741	Communes adhérentes au syrenor <i>dont activités T.A.P</i>	438 919,98 750	438 160 1 330	416 103.96 1 045	414 668 1 368	414 232 1 976
Total		520 370,36	530 383,26	513 617.16	501 223	501 349,33

(En concordance avec le Trésor Public)

C/ 7473 : subvention Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

Engagé depuis les années 1990 dans la promotion de l'enseignement musical sur tout son territoire, le Département d'Ille et Vilaine, a pour ambition l'égalité d'accès des plus jeunes aux pratiques artistiques et culturelles.

Depuis 2012, le Conseil Départemental a revu sa politique culturelle en raison de restrictions budgétaires. Parmi ses objectifs : démocratiser l'enseignement musical.

Après avoir financé à 100 % les deux postes de musiciens intervenants, il a misé sur la solidarité intercommunale : aujourd'hui, il participe au financement de ces postes à hauteur de 50 %.

Dans la convention proposée par le Conseil Départemental, sur la période du 01.01.2020 au 31.12.2022 pour les établissements musicaux et l'avenant n° 5 pour l'année 2023, la subvention annuelle de fonctionnement de 35 936 € est forfaitaire et fixée par rapport au montant perçu en 2019.

➤ Evolution des dépenses de fonctionnement

Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses

Chapitres	Description	C.A.2019	C.A.2021	C.A.2022	B.P.2023	C.A. 2023
011	Charges à caractère général	31 686,50	29 200,12	29 031.50	32 952	32 379,33
012	Charges de personnel et frais assimilés	677 284,39	663 579,44	641 445.50	649 870	648 720.60
65	Autres charges de gestion courante	4 379,35	4 378,80	4 546.11	5 446	5 367,28
67	Charges exceptionnelles	4 437,51	721,72	1 354.82	2 832,11	2 125.04
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 745,04	13 859,52	12 895.27	17455	17 452,89
002	Déficit cumulé				3 861,89	
Total		732 532,79	715 312,01	689 273.20	712 417	706 045.14

(En concordance avec le Trésor Public)

Détail du chapitre 011 : Charges à caractère général

En 2023, les charges à caractère général représentent 32 754,19€, il est proposé pour 2024. (Fin prestation CDG 35 : élaboration salaires au 31.12.2023 soit 2 836 €)

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024 de 33 742 €
Publié le
ID : 035-243500766-20240222-18_2024-BF

C/ 611 : Contrats de prestations de services

A partir de l'exercice 2020, il faut inscrire à cet article la prestation relative à la télétransmission des actes (délibérations, budget, arrêtés...) via la plateforme Mégalis à la Préfecture : coût annuel estimé à 1 100 € T.T.C.

C/ 61558 : Autres biens immobiliers

- Accords des pianos (2 fois par an),
- Réparations et entretien des instruments de musique.

C/ 6156 : Contrats de maintenance

- Société Duonet : logiciel spécialisé école de musique et de danse qui comprend :
 - La maintenance annuelle Duonet Payfip
 - La maintenance du logiciel et les SMS Duonet
 - Un ajout de 2 accès supplémentaires
- Maintenance copieur,
- Maintenance standard téléphonique.

C/ 6161 : Assurance pour les élèves et les enseignants, les instruments de musique et les bâtiments auprès de la Confédération Musicale de France (C.M.F). En 2024, la cotisation s'élève à 2500,95€

Assurance auto-collaborateur auprès de la S.M.A.C.L s'élève à 712,67 €

Soit un total à budgétiser en 2024 : 3 213,62€

Détail du chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

- Les charges du personnel représentent en 2023 : 648 720,60 €. L'objectif est de maintenir ce montant global en 2024.

Il faut prendre en considération :

- La revalorisation de 5 points sur l'Indice Majoré de l'ensemble des agents pour toute l'année 2024
- des avancements d'échelon
- une revalorisation du RIFSEEP pour les cadres d'emploi de la filière administrative

Evolution des effectifs

Personnel	12-2019		12-2020		12-2021		12-2022		12-2023	
	Nombre	E.T.P	Nombre	E.T.P.	Nombre	E.T.P	Nombre	E.T.P	Nombre	E.T.P
Titulaires	16	10.14	17	9.70	14	7,71	14	8.88	13	8.13
Non titulaires	11	3.21	10	3.45	11	3,35	11	2.81	15	3.64
Total	27	13.35	27	13,15	25	11,06	25	11.69	28	11,77

22. La section d'investissement

Le budget de la compétence « Enseignement Culturel » n'a pas d'emprunt.

Le Syrenor autofinance la section d'investissement par les recettes de la section d'investissement (Le F.C.T.V.A, les opérations d'ordre de transfert entre sections c'est-à-dire les amortissements et l'excédent cumulé de cette section).

Les orientations d'investissement sont :

- proposées par l'équipe collégiale de direction,
- présentées et étudiées à la Commission « Enseignement Culturel »,
- validées par leurs inscriptions au Budget Primitif 2024 et par le vote dudit budget.

Les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- actent qu'un débat relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 concernant le budget « Enseignement Culturel » a eu lieu en cette séance du 22.02.2024

Certifie exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2024,

Sa Publication le2024,

Le Président

Registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président

